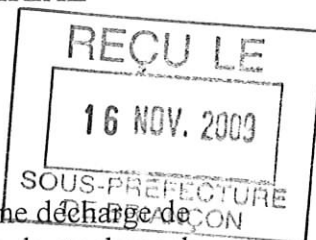


## PROPOSITION DE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL



### Préambule,

La Communauté de Communes du Briançonnais réhabilite le site de l'ancienne décharge de Clôt Jouffrey en créant une déchetterie, une fourrière automobile et un centre de stockage de déchets inertes.

En application de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, une convention de projet urbain partenarial ayant pour but de fixer les modalités de la participation financière de la Communauté de Communes du Briançonnais, au recalibrage de la route de Clôt Jouffrey

La Communauté de Communes du Briançonnais, en application des dispositions de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme, accepte de financer dans les conditions détaillées aux articles 2 et 4, les équipements publics dont la liste est fixée à l'article premier.

### En conséquence,

**Entre la commune de Saint Chaffrey, représentée par son Maire en exercice**

**Et**

**La Communauté de Communes du Briançonnais, représentée par son Président en exercice**

### Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> :** La commune de Saint Chaffrey s'engage à réaliser l'ensemble des équipements suivants :

Recalibrage de la route de Clôt Jouffrey

coût prévisionnel 336 000 euros HT

au plus tard le ...

**Article 2 :** La communauté de communes du Briançonnais s'engage à verser à la commune de saint Chaffrey la fraction du coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des équipements à créer (déchetterie, fourrière automobiles et centre de stockage).

Cette fraction est fixée à 90 mètres linéaires sur les 385 mètres total de voirie à refaire.

En conséquence, le montant de la participation totale s'élève à 78 545. 45 euros HT (93 940.36 € TTC)

**Article 3 :** Le périmètre concerné par la présente convention est joint en annexe (sur la base du plan cadastral).

**Article 4 : La communauté de communes du Briançonnais** procédera au paiement de la participation dans les conditions suivantes :

**Exemples :** en un versement, au plus tard le ... ;

ou en un versement, x jours après la signature de la présente convention ;

ou en x fractions égales, la première ..., les suivantes dans les x jours suivant la date d'exigibilité du premier versement.

**Article 5 :** La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie

La durée de la convention est fixée à : (maximum 10 ans).

**Article 6 :** Si les équipements à créer dont la liste est fixée par l'article 1<sup>er</sup> n'ont pas été réalisés dans le délai prévu par le même article, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés seront restituées à **la Communauté de communes du Briançonnais**, sans préjudice des indemnités éventuelles fixées par les tribunaux.

**Article 7 :** Tout élément entraînant des modifications des articles 1 à 6 de la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant.

**Fait à**

**Le**

**En x exemplaires originaux,**

Signatures

Pour la Communauté de Communes  
du Briançonnais

Pour la commune de  
Saint Chaffrey